



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

En date du 2 octobre 2025

Présents : Mesdames et Messieurs ARJONA - BEULAGUET – ESPOSITO - HATSTATT - KEFF - KELLER – MALMONTE - NICOLAZO-CRACH - PIAZZA - OBRIOT - TEDESCHI - VALENTIN

Absents excusés : Mesdames CECCARELLI, et MAXANT, Monsieur BON

Secrétaire de Séance : Madame Stéphanie BENJAMIN

L'an deux mil vingt-cinq, le 2 octobre à 20h, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis en Mairie au nombre prescrit par la Loi sous la Présidence de Monsieur Claude VALENTIN, le Maire.

Point n°1 : Approbation de la séance du 4 juillet 2025

Après avoir entendu l'exposé par Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité a décidé d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 juillet 2025.

Point n°2 : Avis sur la révision du PLU de la commune de Servigny-lès-Saintes-Barbes

Après en avoir examiné le dossier et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne à l'unanimité un avis positif au dossier de révision du PLU de la commune de Servigny-lès-Sainte-Barbe avec la remarque suivante :

Le collecteur descendant sur Nouilly ne figure pas sur le plan :

n° 57649_info_lin_19_01_1_20250718_A0.pdf (Schéma du réseau d'assainissement)

Point n°3 : Avis sur le plan d'action chauffage au bois sur le périmètre du PPA (plan de protection de l'atmosphère) des Trois Vallées

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'émettre à la majorité un avis défavorable au projet de plan d'action chauffage au bois domestique performant établi sur le périmètre du PPA des trois Vallées pour les raisons suivantes :

- Multiplicité des normes imposées sur les appareils de chauffage et les combustibles
- Répercussion de l'augmentation des coûts sur les citoyens

Pour 12 votants + 3 pouvoirs : CONTRE 5 – ABSTENSION 7 – POUR 3

Point n°4 : Signature d'une Convention Territoriale Globale avec la Caisse d'Allocation Familiales de Moselle (CAF)

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le Maire ou l'un de ses représentants à signer la Convention Territoriale Globale, et tout document y afférent.

Point n°5 : Approbation de la Convention d'occupation domaniale de répéteurs de Birdz sur les supports d'éclairage public et divers ouvrages de la Commune dans le cadre de la mise en place de la télérelève EAU du SERM

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, agréé et autorisé, pour 6 ans Birdz à installer des répéteurs sur les candélabres fonctionnels d'éclairage public et autres ouvrages communaux et autorise Monsieur le Maire à signer la convention s'y rapportant.

Point n°6 : Approbation de la Convention d'occupation temporaire du domaine public routier de la commune de Nouilly – déploiement du dispositif de télérelevé du service public de distribution de l'eau potable

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la convention qui a pour objet de préciser les modalités techniques, administratives et financières applicables à l'occupation temporaire du domaine public routier par la société Birdz pour l'installation des répéteurs du dispositif de télérelevé du service public de la distribution d'eau potable de la Commune, et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Point n°7 : Approbation de la Convention relative à l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) aériens pour l'installation et l'exploitation d'un système de télérelève par répéteurs sur les supports de réseaux BT aériens

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la convention tri partite avec RESEDA et BIRDZ, ayant pour objet l'usage des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) aériens pour l'installation et l'exploitation d'un système de télérelève par répéteurs sur les supports de réseaux BT aériens, et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à la signer.

Point n°8 : Attribution du marché de rénovation du pressoir

Le 14 août 2025 s'est achevée la période, de consultation des entreprises, relative au marché de travaux pour la rénovation du bâtiment abritant le Pressoir.

Le montant estimatif des travaux étant de 169 899,24 € HT, le Maître d'œuvre, Vianney Architecte, a procédé pour la Commune au dépouillement des candidatures et à leur analyse suivante :

Suite à cette analyse Vianney Architecte propose de retenir :

Récapitulatif

	Estimation AVP / PRO	Entreprises retenues	Prix entreprise retenue	Déférence prix entreprise / estimation	Entreprise moins-disante
Lot 01	75 144,00 €	WEBER	52 802,50 €	-22 281,50 €	52 862,50 €
Lot 02	56 983,10 €	MARTREUIL	67 530,80 €	10 556,70 €	67 539,80 €
Lot 03	20 000,00 €	HUGON	16 011,00 €	-3 989,00 €	15 004,00 €
Lot 04	4 350,00 €	EUROCOM	6 803,50 €	2 253,50 €	6 603,50 €
Lot 05	5 202,00 €		0,00 €		
Total HT	169 899,24 €		143 016,80 €	-13 460,30 €	142 009,80 €

*** Le lot infructueux est retiré des totaux du présent tableau (autant en estimation qu'en prix entreprise)

Le lot 5 est infructueux et sera l'objet d'une démarche ultérieure.

La commission urbanisme s'est réunie le mardi 30 septembre 2025 et a confirmé la proposition de Vianney Architecte.

Monsieur Tedeschi est sorti de la salle pendant la présentation et n'a pas pris part au vote.

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipale décide d'attribuer le marché de rénovation du bâtiment abritant le pressoir selon la proposition du Maître d'œuvre, pour un montant de 143 016,80 € HT et charge le Maire, ou son représentant, de signer les documents relatifs à ce contrat.

Pour 11 votants + 2 pouvoirs : POUR 13

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a clos la séance à 21h30.

Fait et délibéré à Nouilly, les jours, mois et an susdits.

Le Maire,
Claude VALENTIN